

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	11,587,021 »	208,340 »	11,595,361 »

257. — 8 JUILLET 1858. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1859* (1). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de trente-huit millions six cent trente-deux mille

cinq cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 38,652,555 84 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORDAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1859.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	3,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,200 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1859)	1,754,244 »		
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748 »		
	2,538,992 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 27 février 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 497-500). — Rapport par M. Moreau le 26 mars, p. 643-645. — Discussion et adoption le 13 avril, à l'unani-

mité des 60 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron Cogels le 26 juin 1858. — Discussion le 29 et adoption le 30 juin.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 6. Frais relatifs aux mêmes dettes	30,000 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000 »			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 300,000 »	1,500,000 »	»	
Art. 8. Frais relatifs au même emprunt.	1,500 »	»	
Art. 9. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 francs, montant des obliga- tions dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes se- mestres) 954,428 32	5,249,355 76	»	
Art. 10. Frais relatifs à la même dette.	15,000 »	»	
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859). 3,809,520 »			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 423,280 »	4,232,800 »	»	
Art. 12. Frais relatifs au même emprunt.	15,000 »	»	
Art. 13. Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 137,615,300 fr., montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859). 7,092,688 50			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes sem.). 788,076 50	7,880,765 »	»	
Art. 14. Frais relatifs à la même dette	22,000 »	»	
Art. 15. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1859). 1,097,190 »			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 421,910 »	1,219,100 »	»	
Art. 16. Frais relatifs à la même dette	2,500 »	»	
Art. 17. Intérêts et frais présumés de la dette flottante.	950,000 »	»	
Art. 18. Rentes viagères.	»	2,404 55	
Art. 19. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subsé- quentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,500,000 »	»	
Art. 20. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 »	»	
Art. 21. Intérêts à payer aux anciens concession- naires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,317 fr. 34 c.	»	515 87	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 22. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	103,820 10	"	31,739,818 08
Art. 23. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	"	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
	ordinaires.	extraordin.	
Art. 24.			
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées.	"	25,000	
Pensions civiles et autres, accordées avant 1830.	"	50,000	
Pensions civiles.	"	95,000	
Pensions des veuves et orphelins de l'anc. caisse de retraite.	"	440,000	
Pensions militaires.	3,324,000	"	
Pensions de l'ordre de Léopold.	29,000	"	
Marine. Pensions militaires.	9,000	"	
<i>Pensions civiles.</i>			
Affaires { Marine.	19,000	"	
étrangères. { Affaires étrangères.	45,000	"	
Justice. { Ecclésiastiques.	135,000	"	5,658,000 "
{ Civiles.	135,000	"	624,000 "
Intérieur.	200,000	"	
Travaux publics.	200,000	"	
Guerre.	34,000	"	
Finances.	1,510,000	"	
Cour des comptes.	13,000	"	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas.	"	7,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	9,000	
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	"	
	5,658,000	624,000	6,304,737 76
Art. 25.			
Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).	"	14,928 24	
Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	"	6,984 12	"
Secours annuels (<i>jaarlijkse onderstanden</i>).	"	825 40	22,737 76
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 26.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 463,000	463,000	»	588,000
Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000			
Art. 27.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 120,000	120,000	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,982,897 66	649,658 18	38,632,555 84

258. — 8 JUILLET 1858. — *Loi portant réduction d'un article du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857, et allocation d'un nouveau crédit au même budget* (1). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de 1,560,000 francs, alloué par l'art. 13 du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857 (loi du 23 mai 1856, *Moniteur*, n^o 146), pour intérêts et dotation de l'amortissement de l'emprunt de 26,000,000 de francs à 5 p. c., semestres au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre 1857, est réduit de la somme de 195,354 fr. 90 c., et définitivement fixé à celle d'un million trois cent soixante-quatre mille six cent quarante-cinq francs dix centimes (fr. 1,364,645-10).

Art. 2. Un crédit de quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-seize francs (fr. 86,896) est ouvert, afin d'acquitter la prime d'un demi pour cent allouée, conformément aux dispositions de l'art. 2 de la loi du 28 mai 1856 et de l'art. 6 de l'arrêté royal du 21 mars 1857, aux détenteurs de titres du susdit emprunt qui en ont accepté la conversion en rente 4 1/2 p. c.

Ce nouveau crédit, qui formera l'art. 25bis du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857,

sera couvert au moyen des ressources ordinaires du même exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

259. — 8 JUILLET 1858. — *Loi portant cession au bureau de bienfaisance de Lillo, de propriétés bâties dans cette commune* (2). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à céder en toute propriété, au bureau de bienfaisance de la commune de Lillo :

1^o Les trente-huit maisons bâties aux frais de l'État au *Kruysweg*, sous Lillo, ainsi que le terrain, de la contenance de 2 hectares 70 ares 30 centiares, sur lequel ces maisons ont été élevées.

2^o Le bâtiment qui formait autrefois la caserne, aujourd'hui abandonnée, de *Kruyschans*, situé à Lillo.

Art. 2. Cette cession sera faite sous la condition que le bureau de bienfaisance de Lillo se

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 839-840). — Rapport le 6 mai, p. 969. — Discussion et adoption le 8 mai.

Rapport au sénat le 24 juin 1858. — Discussion le 26 et adoption le 28 juin.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 21 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 870-872). — Rapport le 1^{er} juin, p. 1108. — Discussion et adoption le 9 juin.

Rapport au sénat le 25 juin 1858. — Discussion et adoption le 29 juin.